

Commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE
- 06 810 -

DÉCISION DU MAIRE

N°2042023/01

MAPA travaux de prévention contre les incendies de forêts

Le Maire d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

VU la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné Mme Michèle PACANIN, Maire, DÉLÉGATION pour l'intégralité des missions prévues par les articles L 2122-22 et L 212223 du code général des Collectivités Territoriale ;

VU la consultation des entreprises du 16 mars au 18 avril 2023 pour des travaux de prévention contre les incendies de forêts PPRI

VU l'avis d'appel à la concurrence paru à Nice Matin le 20/03/2023

VU le rapport de la commission des achats du 24/04/2023 qui a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures.

VU le rapport de la commission des achats du 24/04/2023 qui a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et qui la validé.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner l'entreprise qui va intervenir pour les travaux de prévention contre les incendies de forêts PPRI pour 2023

DÉCIDE

Article 1 : De suivre l'avis de la commission des achats.

Article 2 : D'attribuer le marché à l'entreprise SAS RIF environnement 5, rue Picot galerie du Carroussel 83000 Toulon Siret : 84758486900014 pour le montant suivant : 30 374,40 € HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA). Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, ou compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

 Le Maire
Michèle PAGANIN

Guy ROUSSEL
1er Adjoint
par délégation

